

21 - Réalisation du Bassin Mermoz - Conventions d'occupation temporaire de parcelles privées durant les travaux du bassin Mermoz

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le projet de création d'un bassin de rétention d'eau enterré rue Mermoz, dit «bassin Mermoz», doit se concrétiser par des travaux qui débuteront au printemps 2012. Au-dessus de ce bassin sera ensuite aménagée une voie nouvelle reliant le boulevard Diderot à la rue de Chalezeule.

Les contraintes de réalisation de l'ouvrage, et notamment la phase terrassement, vont nécessiter l'occupation temporaire, pendant la durée des travaux (environ 18 mois), d'une partie des terrains privés limitrophes.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire de ces terrains, définissant avec précision les surfaces occupées, les précautions à prendre durant le chantier et les modalités de remise en état après travaux, doit être signée entre la Ville de Besançon et chacun des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les projets de conventions lors de sa séance du 19 janvier 2012. Il apparaît toutefois nécessaire de compléter trois d'entre eux. En effet, dans le cadre d'une recherche de gestion amiable du dossier, les échanges avec les intéressés ont amené la Ville à envisager le versement d'indemnités aux propriétaires.

Les taux d'indemnisation proposés ont été fixés conformément aux pratiques usuelles en la matière (contacts pris notamment auprès de France Domaine et de la sedD) :

- versement d'une indemnité de base correspondant à la valeur locative du foncier occupé (mode de calcul : 10 % de la valeur vénale du terrain occupé),
- versement d'une indemnité complémentaire lorsque l'occupation crée un préjudice certain pour le propriétaire et notamment lorsqu'elle modifie ses conditions de vie (mode de calcul : 10 % de la valeur vénale du terrain occupé). Un propriétaire apparaît ainsi concerné (M. Davier).

Sur la base d'une durée prévisionnelle d'occupation de 18 mois, le montant global des indemnités accordées aux trois propriétaires est évalué à 12 660,75 €.

La dépense sera imputée au chapitre 21.2115.8025-A.30300 du budget annexe Assainissement.

Propositions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les trois conventions d'occupation temporaire de parcelles privées modifiées jointes en annexe ;
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions avec les propriétaires concernés.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 mars 2012.